

**- D/49 : Projet de promesse de baux – conditions et caractéristiques -**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les projets de promesse de baux concernant les locataires des 3 futurs commerces qui seront installés à SERRIERES dans le cadre du projet de requalification du quai sud à savoir :

- un restaurant
- un commerce de vente, location et réparation de cycles
- 1 commerce « caviste et vente de produits locaux et régionaux »

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'avant la signature de ces promesses de baux il convient de finaliser les conditions de paiement des loyers par les preneurs – Ainsi, afin d'accompagner financièrement les futurs locataires dans leur prise d'activité, monsieur le maire propose de leur accorder une remise totale ou partielle des premiers loyers.

**Monsieur le maire donne la parole à chaque conseiller pour recueillir leurs propositions.**

Après discussion les propositions retenues sont les suivantes :

**- Pour le restaurant :**

Loyer : 3 mois de ½ loyer à compter du jour d'ouverture au public -  
Fluides (électricité, eau etc.) à la charge du preneur au jour de la livraison du bâtiment.

**- Pour le commerce « vente, location et réparation de cycles »**

Loyer : 6 mois de ½ loyer à compter du jour de l'ouverture au public  
Fluides (électricité, eau etc.) à la charge du preneur au jour de la livraison du bâtiment.

**- pour le commerce « caviste et vente de produits locaux et régionaux »**

Loyer : 6 mois de ½ loyer à compter du jour de l'ouverture au public  
Fluides (électricité, eau etc.) à la charge du preneur au jour de la livraison du bâtiment.

Monsieur le maire soumet au vote les propositions précitées - **A la demande de monsieur le maire, monsieur Pierre Barjon quitte la séance pour le vote**

Le conseil municipal après avoir délibéré par **12 voix pour, 1 voix contre**

**VALIDE** les propositions retenues à savoir :

**- Pour le restaurant :**

Loyer : 3 mois de ½ loyer à compter du jour d'ouverture au public -  
Fluides (électricité, eau etc.) à la charge du preneur au jour de la livraison du bâtiment.

**- Pour le commerce « vente, location et réparation de cycles »**

Loyer : 6 mois de ½ loyer à compter du jour de l'ouverture au public  
Fluides (électricité, eau etc.) à la charge du preneur au jour de la livraison du bâtiment

**- pour le commerce « caviste et vente de produits locaux et régionaux »**

Loyer : 6 mois de ½ loyer à compter du jour de l'ouverture au public  
Fluides (électricité, eau etc.) à la charge du preneur au jour de la livraison du bâtiment.